

En vertu des articles L2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal élu le 15 mars 2020, a été convoqué le 14 mai 2020 à la réunion du conseil qui a lieu le mardi 26 mai 2020 à 20h30 dans la salle des fêtes pour respecter les consignes de sécurité liées à la pandémie du COVID-19.

Ordre du jour : Installation du conseil municipal

Election du maire

Détermination du nombre d'adjoints, de délégué et leur élection

Délégations du Conseil Municipal au Maire

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, à vingt heures trente minutes, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de TREVE, proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations électorales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le MAIRE, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Joseph COLLET, Maire, donne les résultats proclamés par le Bureau Electoral :

- Liste de Gildas ADELIS : 376 voix

- Liste de Jacky BRAJEUL : 371 voix

Monsieur Joseph COLLET, Maire, fait l'appel nominal des membres du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau :

1 – ADELIS Gildas

2 – IVANOV Laure

3 – MATHECADE Gérard

4 – BERNARD Emmanuelle

5 – TILLY Maurice

6 – AUFFRET Evelyne

7 – LE POTIER Alain

8 – LE MOAL Allison

9- LANGLOIS Régis

10- ROLLAND Isabelle

11- BASSET Anthony

12- OLLITRAULT Sophie

13- TREHOREL Vincent

14- BOIN Céline

15- EDY Anthony

16- BRAJEUL Jacky

17- JEGLOT Brigitte

18- PERENNEZ Gildas

19 – DORE Sylvie

Mme DORE Sylvie, absente excusée, a donné pouvoir à Mme JEGLOT Brigitte.

Monsieur Joseph COLLET déclare installer :

MMES et MM ADELIS G, IVANOV L, MATHECADE G, BERNARD E, TILLY M, AUFFRET E, LE POTIER A, LE MOAL A, LANGLOIS R, ROLLAND I, BASSET A, OLLITRAULT S, TREHOREL S, BOIN C, EDY A, BRAJEUL J, JEGLOT B, PERENNEZ G, DORE S. dans leur fonction de Conseillers Municipaux.

Monsieur Maurice TILLY, né le 2/11/1954 étant le plus âgé des membres du Conseil Municipal, préside désormais la séance.

Madame Allison LE MOAL, née le 3/8/1991, étant la plus jeune des membres du Conseil Municipal, est désignée secrétaire de séance.

Madame Sophie OLLITRAULT et Monsieur Gildas PERENNEZ, les plus jeunes de chaque liste, sont désignés assesseurs.

ELECTION du MAIRE :

Premier tour de scrutin :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code des Communes, a invité le Conseil à procéder à l'élection du MAIRE, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code des Communes.

Monsieur Gildas ADELIS et Monsieur Jacky BRAJEUL ont présenté leur candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	19
A déduire	- Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral...	0
	- Bulletins blancs	0
	- Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	19
	- Majorité absolue.....	10
Ont obtenu	Monsieur Gildas ADELIS.....	15
	Monsieur Jacky BRAJEUL.....	4

Monsieur Gildas ADELIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MAIRE, et a immédiatement pris ses fonctions.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire dit à l'Assemblée qu'en vertu de l'article 2122-2 du Code des Communes, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, décide de fixer à cinq le nombre d'Adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur Le Maire donne lecture de l'article L2122-7-2, modifié par Loi n°2013/403 du 17 mai 2013-Art.29, « dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de listes à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieure à 1 ».

Il est procédé ensuite et sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, élu maire, à l'élection des Adjoints.

Une liste composée de Gérard MATHECADE, Maurice TILLY, Laure IVANOV, Anthony BASSET et Emmanuelle BERNARD présente sa candidature.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	19
A déduire	- Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral..	0
	- Bulletins blancs	4
	- Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	15
	- Majorité absolue.....	10

La liste proposée par Monsieur Gildas ADELIS et composée de M. Gérard MATHECADE, Maurice TILLY, Mme Laure IVANOV, M. Anthony BASSET et Mme Emmanuelle BERNARD est élu.

Monsieur Gérard MATHECADE est proclamé 1^{er} ADJOINT, et est immédiatement installé dans ses fonctions qui sont les suivantes : bâtiments, sécurité, cérémonies, relations avec les associations, locations salles communales

Monsieur Maurice TILLY est proclamé 2^{ème} ADJOINT, et est immédiatement installé dans ses fonctions qui sont les suivantes : voirie, réseaux, assainissement, terrains, environnement, fleurissement et ordures ménagères

Madame Laure IVANOV est proclamée 3^{ème} ADJOINTE, et est immédiatement installée dans ses fonctions qui sont les suivantes : action sociale, enfance, jeunesse, sports et culture

Monsieur Anthony BASSET est proclamé 4^{ème} ADJOINT, et est immédiatement installé dans ses fonctions qui sont les suivantes : finances et communication

Madame Emmanuelle BERNARD est proclamée 5^{ème} ADJOINTE, et est immédiatement installée dans ses fonctions qui sont les suivantes : animation, affaires scolaires et extrascolaires

ELECTION DE LA DELEGUEE

Monsieur Gildas ADELIS propose de nommer Madame Evelyne AUFFRET, déléguée à l'action sociale (aide sociale, gestion repas du CCAS, correspondants du CIAS)

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, accepte cette proposition. Madame Evelyne AUFFRET est proclamée Conseillère Municipale déléguée à l'action sociale et est immédiatement installée dans ses fonctions.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte qui a été distribuée à chaque conseiller.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur le Maire expose que l'article L.2121-29 du CGCT stipule que le Conseil Municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune et qu'il est, par conséquent, investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Le Conseil Municipal peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.

L'article L.2122-23 du CGCT stipule que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

L'article L.2122-17 du CGCT prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'article L.2122-22 du CGCT, décide de déléguer à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat les attributions suivantes par 15 voix pour et 4 abstentions :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités y afférentes ;
- 5- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 11- De régler les conséquences dommageables dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 12- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile ;
- 13- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 14- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 15- De procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux à savoir les certificats d'urbanismes, les déclarations préalables de travaux, les permis de construire ainsi que les permis de démolir.